

Registre des délibérations - Délibération n° 18 : 20/03/2018

CONVENTION D'APPLICATION POUR DES ANIMATIONS SCOLAIRES ET GRAND PUBLIC AVEC L'AECC / CPIE DU PAYS D'ARLES

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt mars à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillard
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Marc Minorette
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 13 membres

► Autres personnes présentes :

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Rémi Lingueglia, Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sophie Charitos, responsable de la gestion administrative et financière des espaces naturels, Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	19	19

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	46

Date de convocation 18/12/2017 RC - 694/695



Délibération n° 18 : 20/03/2018

CONVENTION D'APPLICATION POUR DES ANIMATIONS SCOLAIRES ET GRAND PUBLIC AVEC L'AEEC / CPIE DU PAYS D'ARLES

Considérant,

- La convention cadre de partenariat n° 50-2012-12 signée par l'AEEC / CPIE du Pays d'Arles et le Parc naturel régional de Camargue a été votée le 13 décembre 2017 par le Comité syndical du Parc ;
- Les engagements du Parc en termes d'éducation au territoire, notamment l'article 14 inscrit dans sa Charte : « Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique » ;
- Le souhait du Parc de s'appuyer sur des relais éducatifs, pour développer et diversifier une offre pédagogique riche à répondre à la demande des publics, scolaire et familial, sur les espaces naturels ;
- La complémentarité de leurs compétences et de leurs moyens d'intervention et l'intérêt de les coordonner dans la mise en œuvre d'animations communes ;

Il est proposé une convention d'application afin de déterminer les modes d'intervention du CPIE et la mise en œuvre des actions d'animation suivantes :

- La réalisation d'une dizaine d'animations scolaires sur le site de la Palissade, en partenariat avec un agent du Parc. L'encaissement des prestations sera effectué par l'AEEC/CPIE. Celui-ci s'engage à reverser au Parc le paiement relatif à la prestation fournie, soit 60€ par animation effectuée par l'agent du Parc ;
- L'expérimentation de visites guidées à vélo pour le grand public sur le site des étangs et marais des salins de Camargue, dans la suite de ce qui a été validé lors du processus de concertation à Salin-de-Giraud. Cette expérimentation devra faire l'objet d'une convention (AOT) entre les partenaires gestionnaires, le CPIE et le Conservatoire du Littoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- valide la convention d'application pour des animations avec l'AEEC/CPIE du Pays d'Arles ;
- autoriser le Président à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **26 MARS 2018**
Et de l'affichage effectué le

26 MARS 2018

Le Président,
Roland Chassain



CONVENTION D'APPLICATION
Pour la mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation
sur les espaces naturels du Parc naturel régional de Camargue

Entre

l'association dénommée AEEC/CPIE du Pays d'Arles
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Parmentier, 13 200 Arles
représentée par son président, Roland ROUX
ci-après désignée sous le terme « AEEC / CPIE », d'autre part,
N° SIRET : 441 632 254 00021 - Code APE : 9499Z

d'une part,

et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, situé au Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté
par Rolland CHASSAIN, son Président,

ci-après dénommé « PNRC »

d'autre part,

Vu :

- Les articles L 5721.1 à L5722.6 du Code Général des Collectivités territoriales afférents aux syndicats mixtes ;
- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application ;
- L'appartenance de l'AEEC / CPIE Rhône Pays d'Arles à l'Union Nationale des CPIE, association reconnue d'utilité publique par décret du 4 mars 1994, à laquelle le Ministère de l'Environnement a confié par convention en 1982 la gestion du label CPIE ; et l'adhésion de ce fait l'AEEC / CPIE Rhône-Pays d'Arles à la Charte du label CPIE.

Considérant,

- La convention cadre de partenariat n° 50-2012-12 entre l'AEEC /CPIE Rhône Pays d'Arles et le Parc naturel régional de Camargue du votée le 13 décembre 2017 par le Comité syndical
- La Charte du PNRC, notamment les articles concernant la mission éducation au territoire :
 - Article 2.4.2 : Informer et sensibiliser sur les risques liés aux inondations et à la submersion marine
 - Article 11.3 : Accompagner la reconversion du site de Salin-de-Giraud par un projet de développement exemplaire
 - Article 14 : Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique
- Le souhait du PNRC de s'appuyer sur des relais éducatifs, pour développer une offre pédagogique riche et de nature à répondre à la demande des différents publics sur les espaces naturels
- Les acquis du partenariat entre ces deux structures autour de réflexions communes sur l'éducation au territoire tant auprès du grand public que du public scolaire, et notamment sur la thématique de l'eau et de la biodiversité

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'AEEC / CPIE Rhône Pays d'Arles et le PNRC décident, dans le cadre de la présente convention d'application, que le CPIE assurera :

- des animations scolaires sur le site de la Palissade à hauteur de 10 classes sur l'année 2018
- des visites guidées à vélo pour le grand public sur le site des Étangs et marais des salins de Camargue, à titre expérimental en 2018

Comité syndical du 20 mars 2018

Annexe à la délibération n° 18 « Convention de partenariat avec l'AEEC/CPIE du Pays d'Arles »

« Mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation sur les espaces naturels du Parc naturel régional de Camargue »

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_18_EDUC

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles L.322-9, et L.322-10 du Code de l'Environnement, et les articles réglementaires d'application correspondants, le Gestionnaire autorise le CPIE à réaliser des animations nature sur le domaine de la Palissade et le site des Étangs et Marais des Salins de Camargue. Pour ce dernier site en co-gestion, une convention AOT sera signée par les partenaires gestionnaires (Tour du Valat, Réserve de Camargue, PNRC) et le propriétaire (Conservatoire du Littoral) et jointe à la présente.

La présente convention d'application a pour objet de déterminer les modes d'intervention du CPIE pour la réalisation de certaines animations scolaires et de visites guidées à vélo pour le grand public, selon des circuits pré-définis, notamment en fonction des notices et plans de gestions des sites.

ARTICLE 2 – Période, parcours et thème des visites guidées

Cette activité se déroulera à partir des accès et sur les chemins préalablement définis avec le gestionnaire.

Les itinéraires, horaires et périodes des visites devront se dérouler conformément au calendrier validé par les signataires de la présente convention.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention (accompagnée de l'AOT pour le site des Étangs et Marais des Salins de Camargue) est établie pour une durée de 1 an, prenant effet à compter de la date de signature de chacune des parties et reconductible par accord tacite. Elle pourra être complétée ou révisée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Les parties pourront la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant l'échéance. La résiliation prendra effet à la date anniversaire suivant la réception de la dénonciation.

Tout différend émanant de, ou lié à cette convention, y compris l'interprétation ou l'application de toute clause ci-incluse, sera réglé à l'amiable entre les parties de façon constructive et négociée. A défaut, c'est le tribunal administratif de Marseille qui sera compétent.

ARTICLE 4 – Communication

Les deux signataires s'engagent à rendre lisible leur partenariat notamment lors des interventions officielles (inauguration...) et sur tous les supports de communication dédiés aux initiatives et manifestations qui s'intègrent à la mission éducation à l'environnement du PNRC, objet de la présente convention d'application.

Les deux signataires veilleront ainsi à ce que leurs logos apparaissent sur les documents de communication communs.

ARTICLE 5 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Arles, leen deux exemplaires originaux

M. Roland CHASSAIN
Président du Parc naturel régional de Camargue

Roland ROUX
Le Président de l'Association AECC-CPIE du Pays d'Arles

Comité syndical du 20 mars 2018

Annexe à la délibération n° 18 « Convention de partenariat avec l'AECC/CPIE du

« Mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation sur les espaces naturels du Parc naturel régional de Camargue »

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_18_EDUC